



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 8

03 FÉVRIER 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	4
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	4
Convention de délégation de gestion du 31 janvier 2011 relative à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative dans le cadre du déploiement de CHORUS.....	4
Annexes :	6
Seuils de saisine de l'ordonnateur secondaire du budget du M.E.N.J.V.A. et de l'A.C.C.F.....	6
Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation du délégataire pour opérer les saisies dans l'outil CHORUS.....	6
CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN.....	7
Décision du 25 janvier 2011 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et personnel de commandement pour la commission de discipline	7
Décision du 25 janvier 2011 portant délégation de signature aux premiers surveillants et majors pour la commission de discipline	8
CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON À LISIEUX.....	9
Decision n° 2010/13 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature au Chef de Service de la Pharmacie du Centre Hospitalier de Lisieux.....	9
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	10
PREFECTURE DE L'ORNE-PREFECTURE DU CALVADOS.....	10
Arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2010 prononçant la dissolution du Syndicat Scolaire de TRUN	10
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	12
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	12
Arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 modifiant le Syndicat des eaux de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.....	12
Arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 autorisant le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Dan est autorisé à transférer son siège à ANGUERNY, 18 rue du bout maçon.....	12
Arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 portant création du "Syndicat Intercommunal du Bassin du Laizon".....	13
Arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 autorisant Le SIVOM des Trois Communes à modifier ses statuts.....	14
Arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 autorisant le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Laizon à transférer son siège de la mairie de MAIZIERES à la mairie de OUEZY.....	15
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	16
Arrêté préfectoral du 1er février 2011 autorisant la stérilisation d'oeufs de goélands argentés pour 2011 à Courseulles-sur-Mer	16
Arrêté préfectoral du 1er février 2011 autorisant la stérilisation d'oeufs de goélands argentés pour 2011 à Trouville-sur-Mer	17
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION	18
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS	18
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - AUNAY SUR ODON.....	18
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - BALLEROY.....	19
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - BAYEUX.....	20
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - BOURGUEBUS.....	21
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - BRETTEVILLE SUR LAIZE.....	22
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CAEN 1, 3, 4, 5, 10 et LE BENY BOCAGE.....	23
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CAMBREMER.....	24
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CAUMONT L'EVENTE.....	25

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CONDE SUR NOIREAU.....	26
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CREULLY.....	27
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - DOZULE.....	28
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - FALAISE NORD et SUD.....	29
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - LISIEUX 1, 2 et 3.....	30
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - LIVAROT.....	31
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - PONT L'ÈVEQUE.....	32
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS.....	33
DIVISION GESTION FISCALE.....	33
Arrêté préfectoral du 1er février 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de CAEN.....	33
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....	34
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	34
Arrêté du 18 janvier 2011 portant agrément simple de services à la personne concernant l'entreprise individuelle DROUIN CHRISTELLE.....	34
Avenant N° 1 du 24 janvier 2011 à l'arrêté portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes -entreprise individuelle DOMETTE CLAIRE.....	35
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	36
EAU ET BIODIVERSITE.....	36
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement des eaux usées des communes de Troarn et de Saint-Samson.....	36
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS.....	38
Arrêté du 25 janvier 2011 portant modification de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers.....	38
Arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant modification de la composition de la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage.....	38
AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE.....	39
Arrêté rectificatif N° 5 du 7 janvier 2011 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.....	39
AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE/CONSEIL GENERAL DU CALVADOS.....	42
DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE.....	42
Arrêté conjoint du 18 janvier 2011 portant cession d'autorisation d'exploiter un Foyer d'Accueil Médicalisé sur la commune de DOUVRES LA DELIVRANDE.....	42
INFORMATIONS.....	44
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....	44
SERVICE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	44
Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 13 du 17 janvier 2011 à la convention collective de travail du 1er juin 2004 modifiée de la production agricole du calvados.....	44



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Convention de délégation de gestion du 31 janvier 2011 relative à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative dans le cadre du déploiement de CHORUS

La présente délégation est conclue en application du décret N° 2004-1085 du 14 Octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret N° 2005-436 du 9 Mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet du Calvados en date du 12 octobre 2010.

Entre l'inspection académique du Calvados, représentée par monsieur HUCHET Jean-Charles, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

Et le rectorat de l'académie de CAEN, représenté par madame SARLANDIE de La ROBERTIE Catherine, recteur de l'Académie de CAEN, désignée sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret N° 2004-1085 du 14 Octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- **0140** - Enseignement scolaire public du 1^{er} degré
- **0141** - Enseignement scolaire public du second degré
- **0214** - Soutien de la politique de l'éducation nationale (hors dépenses de logistique)
- **0230** - Vie de l'élève (hors bourses du second degré)

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire et visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer (demandes de paiement).

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements juridiques,
- b. Il saisit la date de notification des actes,
- c. Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe,
- d. Il enregistre la certification du service fait,
- e. Il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service,
- f. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement,
- g. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception,
- h. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion,
- i. Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- j. Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure,
- k. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. La décision de dépenses et recettes,
- b. La constatation du service fait,
- c. Le pilotage des crédits de paiement (désignation des priorités en fin de gestion)
- d. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte trimestriellement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans saisie préalable dans CHORUS et respecte le code des marchés publics.

Il procède aux saisies utiles à la formalisation des besoins (demandes d'achats ou de subventions) et à la constatation du service fait dans les supports mis à sa disposition sur le portail « Formulaires » de CHORUS.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année en cours et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect du préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document, qui annule et remplace la convention établie le 19 mai 2010, sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CAEN, Le 31 janvier 2011

Le délégant

L'Inspecteur d'Académie du Calvados
O.S.D. par délégation du préfet du Calvados
en date du 12 octobre 2010

Signé : Jean-Charles HUCHET

Visa du préfet du Calvados

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
SIGNE

Olivier JACOB

Le délégataire,

Le recteur de l'académie de CAEN

Signé : Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE

Visa du préfet de la région Basse-Normandie

Le Préfet,
SIGNE

Didier LALLEMENT

Annexes :**Seuils de saisine de l'ordonnateur secondaire du budget du M.EN.J.V.A.et de l'A.C.C.F.****Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation du délégataire pour opérer les saisies dans l'outil CHORUS.**
**Annexe n° 1 à la convention de délégation de gestion conclue entre
le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le recteur d'académie**

Le visa préalable de monsieur le préfet du département du Calvados, ordonnateur secondaire des budgets visés par la présente convention, est requis lors des engagements de dépenses qui suivent :

- ◆ Acquisitions et constructions d'immeubles administratifs
- ◆ Aménagements de ces immeubles lorsque les opérations dépassent un montant de 38.000 euros H.T.
- ◆ Acquisitions de mobilier et matériel pour un montant supérieur à 30.000 euros H.T.

Le visa de l'autorité en charge du contrôle financier (A.C.C.F.) est requis pour tout acte dont le montant TTC est égal ou supérieur aux seuils indiqués ci-après :

1. Affectations sur crédits d'investissement : 150.000 euros
2. Engagements juridiques sur marchés (formalisés ou non), conventions, baux et décisions diverses relevant des titres 2,3, 5 et 6 : 150.000 euros
3. Transfert aux associations ou assimilés : 23.000 euros
4. Subventions d'investissement : 150.000 euros
5. Transactions : 50.000 euros
6. Opérations de partenariat Public-Privé : au premier euro.

**Annexe n° 2 à la convention de délégation de gestion conclue entre
le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le recteur d'académie**
Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation du délégataire pour opérer les saisies dans l'outil CHORUS

Madame GOMES Marlène
Madame LE BERRE Aurélie
Madame CERNA Anne Laure
Monsieur SCHOTT Joël

Madame VASCHE Marie Laure
Madame LECLERC Alexandra
Madame ROGER Nadia
Madame PEREIRA DA SILVA Sandra

Madame DURAND Nora
Madame MARIE Géraldine
Madame TAUDON Estelle



 CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision du 25 janvier 2011 portant délégation de signature aux directeurs adjoints et personnel de commandement pour la commission de discipline

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
 Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
 Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
 Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 septembre 2010 nommant Madame VERNIERE KARINE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame KARINE VERNIERE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marie de GOUVILLE, directrice adjointe
- M. Jean-Pierre TALKI, directeur adjoint
- M. Jérôme YVONNET, chef de détention
- M. François ROBET, adjoint au chef de détention, capitaine pénitentiaire
- M. Frédéric LENOIR, lieutenant pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, capitaine pénitentiaire
- M. Didier CAZAU-PEDARRE, capitaine pénitentiaire
- Mme Marlène GUILLAUME, lieutenant pénitentiaire

aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Caen, le 25 janvier 2011 Le chef d'établissement, SIGNE Karine VERNIERE



Décision du 25 janvier 2011 portant délégation de signature aux premiers surveillants et majors pour la commission de discipline

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 septembre 2010 nommant Madame KARINE VERNIERE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame KARINE VERNIERE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Patrice EVEN, premier surveillant
- M. Pierrick GABORIEAU, premier surveillant
- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- M. Gérard HODIESNE, premier surveillant
- M. Didier HULMEL, major pénitentiaire
- M. Abdelaziz EL MESAOUDI, premier surveillant
- M. Dominique LE GUENNEC, major pénitentiaire
- M. Yves LE PELLECY, major pénitentiaire
- M. Jacques TIEUX, premier surveillant
- M. Dominique VERAQUIN, premier surveillant
- M. Jean-Marie POULAIN, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIÈRE, premier surveillant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Caen, le 25 janvier 2011 Le chef d'établissement, SIGNE Karine VERNIERE



 CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON À LISIEUX

Decision n° 2010/13 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature au Chef de Service de la Pharmacie du Centre Hospitalier de Lisieux.

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

DECIDE

ARTICLE 1er – Madame Véronique NOYER, Praticien Hospitalier, est le Chef de Service de la Pharmacie du Centre Hospitalier de Lisieux.

ARTICLE 2 – A ce titre, elle bénéficie d'une délégation l'autorisant à signer tous les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses de médicaments et dispositifs médicaux dans la limite du Budget.

ARTICLE 3 – En cas d'empêchement de Madame Véronique NOYER, la délégation prévue à l'article 2 est dévolue à Madame Agnès BOBAY-MADIC, Pharmacien Praticien Hospitalier.

En cas d'absence de Madame Véronique NOYER et de Madame Agnès BOBAY-MADIC, délégation est donnée à Madame Céline CORBIN, Pharmacien Praticien Hospitalier.

ARTICLE 4 – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 6 – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 20 décembre 2010

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur

Délégant
SIGNE

Anselme KERFOURN

Le Pharmacien Praticien Hospitalier
Délégataire
SIGNE

Agnès BOBAY-MADIC

Le Pharmacien Praticien Hospitalier
Chef de Service de la Pharmacie
Délégataire
SIGNE

Véronique NOYER

Le Pharmacien Praticien Hospitalier
Délégataire
SIGNE

Céline CORBIN



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

PREFECTURE DE L'ORNE-PREFECTURE DU CALVADOS

Arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2010 prononçant la dissolution du Syndicat Scolaire de TRUN

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de la Région de Basse Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33,
VU l'arrêté interpréfectoral en date des 13 et 22 juillet 1993, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Trun,
VU l'arrêté interpréfectoral des 15 janvier et 2 février 1996, autorisant la modification des statuts dudit SIVOS,
VU l'arrêté interpréfectoral du 27 octobre 2003, autorisant la modification des compétences dudit syndicat,
VU la délibération du comité syndical du 16 avril 2010, décidant la dissolution du dudit syndicat,
VU les délibérations des conseils municipaux de Coudehard (13 septembre 2010), Coulonces (15 novembre 2010), Ecorches (22 octobre 2010), Fontaine-les-Bassets (22 septembre 2010), Guéprei (21 septembre 2010), Louvières-en-Auge (5 octobre 2010), Merri (1er octobre 2010), Montreuil-la-Cambe (2 décembre 2010), Neauphe-sur-Dives (28 septembre 2010), Ommoy (5 octobre 2010), St-Gervais-des-Sablons (10 septembre 2010), St-Lambert-sur-Dives (9 novembre 2010), Trun (5 novembre 2010) – **Orne** -, Le Marais-la-Chapelle (27 septembre 2010), Les Moutiers-en-Auge (10 septembre 2010) – **Calvados** -, émettant un avis favorable à cette dissolution,
CONSIDÉRANT que les compétences détenues par le syndicat à vocation scolaire de Trun, tant en ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement, à l'exception des emprunts, ont été transférées à la communauté de communes de la Vallée de la Dives au 1^{er} janvier 2003,
CONSIDÉRANT que les conditions de dissolution d'un syndicat de communes prévues à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies,
SUR proposition de M. le Sous-Préfet d'Argentan,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1ER - Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Trun.

ARTICLE 2 - L'actif découlant de la gestion du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Trun sera transféré au budget de la communauté de communes de la vallée de la Dives qui a la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le solde excédentaire sera réparti au prorata des investissements payés par l'ensemble des communes selon le tableau

COMMUNES	CONSTRUCTION MATERNELLE			CONSTRUCTION PREAU	TOTAL	REPARTITION EXCEDENT
	COMPTANT	EMPRUNT	SOUS TOTAL	EMPRUNT		
COUDEHARD	4111,55		4111,55	466,46	4578,01	283,54
COULONCES	8270,36		8270,36	932,93	9203,29	570,01
ECORCHES	2420,89	4573,47	6994,36	784,51	7778,87	481,79
FONTAINE LES BASSETS		4725,92	4725,92	530,07	5255,99	325,53
GUEPREI		5907,4	5907,4	662,59	6569,99	406,92
LOUVIERES EN AUGE	4253,32		4253,32	477,07	4730,39	292,98
LE MARAIS LA CHAPELLE		3166,37	3166,37	408,16	3574,53	221,39
MERRI		6710,81	6710,81	752,7	7463,51	462,26
MONTREUIL LA CAMBE		3969,77	3969,77	445,26	4415,03	273,45
LES MOUTIERS EN AUGE	5576,58		5576,58	667,89	6244,47	386,76
NEAUPHES SUR DIVES	3898,12	3048,98	6947,1	779,21	7726,31	478,54
OMMOY	4489,62		4489,62	503,57	4993,19	309,26
ST GERVAIS DES SABLONS	3213,62		3213,62	360,45	3574,07	221,36
ST LAMBERT SUR DIVES		6049,18	6049,18	678,49	6727,67	416,68
TRUN		221011,43	221011,43	6795,54	227806,97	14 109,42
TOTAL	36234,06	259163,33	295397,39	15244,90	310642,29	19239,90

EMPRUNT CONSTRUCTION MATERNELLE

MONTANT ORIGINE DE LA DETTE 1 700 000 francs (25 9 163,33€) sur 15 ans au taux de 6%

EMPRUNT CONSTRUCTION PREAU en 1999

MONTANT ORIGINE DE LA DETTE 100 000 Francs (15 244,90€) sur 10 ans au taux de 5,15%

La mission du comité syndical comprend les opérations de liquidation et notamment le vote sur le compte administratif du Président et le compte de gestion du comptable.

ARTICLE 3 - MM. les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et du Calvados,
M. le sous-préfet d'Argentan,
M. le président du SIVOS du secteur de Trun,
Mmes et MM. les maires des communes susvisées,
M. le directeur départemental des finances publiques de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Orne et du Calvados et dont copie sera adressée, pour information, à Mme l'Inspectrice d'Académie de l'Orne et à M. l'Inspecteur d'Académie du Calvados.

Fait le 14 décembre 2010

ALENCON
LE PREFET de l'ORNE
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SIGNE
Vincent LAGOGUEY

CAEN
LE PREFET DU CALVADOS
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
SIGNE
Olivier JACOB



 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ
Arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 modifiant le Syndicat des eaux de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

VU les articles L 5211-1 à L 5211-60 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;
 VU en date du 26 août 1952, l'arrêté préfectoral autorisant la création du Syndicat intercommunal des eaux de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE ;
 VU les arrêtés modificatifs en date des 29 janvier 1954, 15 mai 1956 et 30 août 1962 ;
 VU, en date du 9 septembre 2010, la délibération du comité syndical demandant, aux fins de régularisation, que chaque commune membre soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
 VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;
 CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes de ROTS et SAINT MANVIEU NORREY qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er – Le Syndicat des eaux de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE est autorisé à modifier sa représentation au sein de chaque commune membre comme suit :

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 2 - Copie du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du Syndicat
- Maires des communes membres
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Trésorier de TILLY SUR SEULLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 13 janvier 2011 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB


Arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 autorisant le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Dan est autorisé à transférer son siège à ANGUERNY, 18 rue du bout maçon.

VU les articles L 5211-1 à L 5211-60 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20
 VU, en date du 20 novembre 1972, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Dan ;
 VU, en date du 19 décembre 2003, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat d'assainissement à transférer son siège à VILLONS LES ANISY, rue des Hauts Marquets à ANISY ;
 VU, en date du 3 juin 2010, la délibération du comité syndical demandant le transfert de son siège à ANGUERNY, 18 rue du bout maçon ;
 VU l'avis favorable de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Dan est autorisé à transférer son siège à ANGUERNY, 18 rue du bout maçon.

Article 2 - L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2003 est abrogé.

Article 3 - Copie du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Trésorier de OUISTREHAM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 14 janvier 2011 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 portant création du "Syndicat Intercommunal du Bassin du Laizon"

VU les articles L 5211-1 à L 5211-60 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1, L5212-2, L5212-4 et L 5212-5 ;

VU les délibérations prises en 2010 par lesquelles les conseils municipaux des communes d'AUBIGNY (2 novembre), BONSS TASSILLY (8 novembre), LE BÛ SUR ROUVRES (22 octobre), ERNES (15 octobre), MAIZIERES (13 septembre), OLENDON (23 novembre), OUILLY LE TESSON (22 novembre), POTIGNY (20 octobre), ROUVRES (22 octobre), SAINT-PIERRE-CANIVET (25 octobre), SASSY (2 novembre), SOULANGY (14 octobre), SOUMONT SAINT QUENTIN (16 novembre) et VILLERS CANIVET (15 novembre) ont décidé :

- de constituer entre elles un syndicat d'études notamment dans les domaines de la lutte contre les inondations, de la gestion des phénomènes d'érosion et de ruissellement,
- de consacrer à cette œuvre toutes les ressources nécessaires ;

VU les statuts du syndicat ;

VU, en date du 15 décembre 2010, la lettre de M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie désignant le trésorier de FALAISE comme receveur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée entre les communes d' AUBIGNY, BONSS TASSILLY, LE BÛ SUR ROUVRES, ERNES, MAIZIERES, OLENDON, OUILLY LE TESSON, POTIGNY, ROUVRES, SAINT-PIERRE-CANIVET, SASSY, SOULANGY, SOUMONT SAINT QUENTIN et VILLERS CANIVET la constitution d'un syndicat d'études qui prend la dénomination de **"Syndicat Intercommunal du Bassin du Laizon"**

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'étude des domaines suivants :

- Gestion des phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement
- Lutte contre les inondations
- Reconquête et préservation de la qualité de l'eau des rivières et des milieux aquatiques
- Préservation et valorisation du patrimoine piscicole et halieutique.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de MAIZIERES.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

Article 6 : Le bureau est composé du président, de plusieurs vice-présidents et d'autres membres, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 30% de l'effectif de celui-ci.

Article 7 : Le syndicat pourvoit sur son budget, sur fonds propres ou emprunt, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 8 : Les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'État, de la région, du département et de la commune ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Article 9 : La participation des communes est déterminées selon les critères suivants:

Elle est calculée à l'aide d'une clé de répartition basée sur la moyenne arithmétique des facteurs suivants :

- Facteur 1 : Pourcentage de la population communale dans le bassin versant (*calculée sur la base de la population totale légale en vigueur proportionnellement à la part de la superficie communale incluse dans le bassin versant*).
 - Facteur 2 : Pourcentage de la surface communale dans le bassin versant du Laizon.
 - Facteur 3 : Pourcentage du linéaire de berge dans le bassin versant du Laizon.
- Cette moyenne arithmétique est appliquée au budget annuel prévisionnel du syndicat.

Article 10 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le chef du centre des Finances Publiques de FALAISE.

Article 11 : Copie du présent arrêté qui sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Maires des communes membres
 - Directeur départemental des Territoires et de la Mer
 - Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
 - Trésorier de FALAISE
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 14 janvier 2011 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 autorisant Le SIVOM des Trois Communes à modifier ses statuts

VU les articles L 5211-1 à L 5211-60 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,

VU, en date du 4 juillet 1986, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du syndicat intercommunal scolaire d'AUBIGNY – SOULANGY – SAINT PIERRE CANIVET,

VU, en date du 4 janvier 1996, l'arrêté préfectoral autorisant la transformation du syndicat scolaire en un syndicat à vocation multiple dénommé « SIVOM des Trois Communes »,

VU, en date du 11 février 2009, l'arrêté préfectoral autorisant le transfert du siège à la mairie d'AUBIGNY,

VU la délibération du comité syndical demandant la modification de ses statuts, notamment la suppression de la compétence "étude en matière d'assainissement", l'ajout de la compétence "garderie des enfants" et d'un délégué supplémentaire par commune,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SOULANGY acceptant ces modifications,

CONSIDERANT l'accord tacite des autres communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er – Le SIVOM des Trois Communes est autorisé à modifier ses statuts, notamment à supprimer de ses compétences "l'étude en matière d'assainissement", à rajouter à ses compétences "la garderie des enfants" et à rajouter un délégué supplémentaire par commune.

En conséquence, l'arrêté modificatif du 4 janvier 1996, est libellé comme suit :

Article 1er: Il est créé entre les communes d'AUBIGNY, SAINT PIERRE CANIVET et SOULANGY un syndicat à vocation multiple qui prend la dénomination de **" SIVOM des Trois Communes"**.

Article 2: Le sivom a pour compétence:

- le transport, la restauration et la garderie des enfants scolarisés dans les trois communes
- la gestion des fonds pour les fournitures scolaires
- l'entretien des espaces verts, les menus travaux d'entretien et de restauration des bâtiments communaux des trois communes.

Article 3: Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'AUBIGNY.

Article 4: La durée du syndicat est illimitée.

Article 5: Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par trois délégués titulaires.

Article 6: Le bureau est composé du président et de deux vice-présidents.

Article 7: Les contributions des communes membres pour les dépenses de fonctionnement du syndicat à vocation multiple seront fixées par délibération du comité syndical.

La répartition des dépenses se fera au prorata du nombre d'habitants pour le regroupement pédagogique et par tiers pour le service d'entretien.

Article 8 Les fonctions de receveur syndical restent exercées par le trésorier de FALAISE.

Article 2 - Copie du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du SIVOM
- Maires des communes membres
- Inspecteur d'Académie
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Trésorier de FALAISE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 18 janvier 2011 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 autorisant le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Laizon à transférer son siège de la mairie de MAIZIERES à la mairie de OUEZY.

VU les articles L 5211-1 à L 5211-60 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;
 VU, en date du 1^{er} octobre 1955, l'arrêté préfectoral autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de MAIZIERES ;
 VU, en date du 25 novembre 1959, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat à modifier sa dénomination en « Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Laizon » ;
 VU, en date du 2 juin 2010, la délibération du comité syndical demandant le transfert du siège de la mairie de MAIZIERES à la mairie de OUEZY ;
 VU, les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;
 VU, en date du 14 janvier 2011, la lettre de M. l'Administrateur Général des Finances Publiques autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2012, le transfert de la gestion du syndicat du centre des finances publiques de FALAISE vers le centre des finances publiques de TROARN ;
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée du Laizon est autorisé à transférer son siège de la mairie de MAIZIERES à la mairie de OUEZY.

Article 2 - Le trésorier de TROARN est chargé, à compter du 1^{er} janvier 2012, des fonctions de receveur du syndicat.

Article 3 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du Syndicat
- Maires des communes membres
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Trésorier de FALAISE
- Trésorier de TROARN

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2011 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 1er février 2011 autorisant la stérilisation d'oeufs de goélands argentés pour 2011 à Courseulles-sur-Mer

Vu le titre 1er du livre 4 du code de l'environnement, ses articles L411-2 et R411-6 à R411-14 ;
 Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
 Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 Vu la demande formulée par la ville de Courseulles-sur-Mer en date du 9 novembre 2010 ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 19 novembre 2010 ;
 Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du conseil national de la protection de la nature en date du 5 janvier 2011 ;
 Considérant la prolifération de l'espèce goéland argenté (*Larus argentatus*) sur la commune de Courseulles-sur-Mer et les nuisances qu'elle engendre (salissures, nuisances sonores, dégradation des toits, obstruction des conduits de cheminées et des gouttières...) ;
 Considérant que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées consiste en une stérilisation des œufs ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - Le maire de Courseulles-sur-Mer est autorisé à faire effectuer par les techniciens-cordistes de la société Profil Armor, formés par le GONm (Groupement Ornithologique Normand) ou par tout autre expert ornithologique à l'identification des oeufs de goélands argentés, la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) pour l'année 2011.

Article 2 - La présente décision est valable sur la commune de Courseulles-sur-Mer et concerne tous les secteurs identifiés par le GONm comme sites de nidification du goéland argenté.

Article 3 - Le passage d'un expert ornithologue devra être effectué avant la campagne de pulvérisation afin de distinguer les nids de goélands argentés des nids d'autres espèces protégées non visées par cet arrêté, ainsi qu'après les deux passages de pulvérisation pour procéder à leur recensement.

Les deux pulvérisations auront lieu sur la période de mai et juin 2011 avec au plus 3 semaines d'intervalle entre les deux.

Le premier passage de pulvérisation devra être terminé au plus tard le 15 mai 2011.

Article 4 - Durant l'ensemble de l'opération, les techniciens-cordistes de la société Profil Armor devront être en mesure de présenter copie de la présente décision à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Article 5 - A l'issue des opérations de stérilisation, un compte-rendu devra être remis en deux exemplaires à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, dont un à des fins de transmission au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction de l'eau et de la biodiversité, et ce au plus tard le 30 novembre 2011. Ce compte rendu comprendra le suivi du GONm, ainsi que le rapport détaillé des nids pulvérisés élaboré par la société Profil Armor.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Courseulles-sur-Mer et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er février 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 1er février 2011 autorisant la stérilisation d'oeufs de goélands argentés pour 2011 à Trouville-sur-Mer

Vu le titre 1er du livre 4 du code de l'environnement, ses articles L411-2 et R411-6 à R411-14 ;
 Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
 Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 Vu la demande formulée par la ville de Trouville-sur-Mer en date du 9 décembre 2010 ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date 2010 ;
 Vu l'avis favorable avec prescriptions du conseil national de la protection de la nature en date du 6 janvier 2011 ;
 Considérant la prolifération de l'espèce goéland argenté (*Larus argentatus*) sur la commune de Trouville-sur-Mer et les nuisances qu'elle engendre (salissures, nuisances sonores, dégradation des toits, obstruction des conduits de cheminées et des gouttières...);
 Considérant que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées consiste en une stérilisation des œufs ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er - Le maire de Trouville-sur-Mer est autorisé à faire effectuer par les techniciens-cordistes de la société Profil Armor, formés par le GONm (Groupement Ornithologique Normand) ou par tout autre expert ornithologique à l'identification des oeufs de goélands argentés, la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) pour l'année 2011.

Article 2 - La présente décision est valable sur la commune de Trouville-sur-Mer et concerne tous les secteurs identifiés par le GONm comme sites de nidification du goéland argenté.

Article 3 - Le passage d'un expert ornithologue devra être effectué avant chaque pulvérisation afin de distinguer les nids de goélands argentés des nids d'autres espèces protégées non visées par cet arrêté, ainsi qu'à la fin de la campagne de pulvérisation pour procéder à leur recensement.

Les deux pulvérisations auront lieu sur la période de mai et juin 2011 avec au plus 3 semaines d'intervalle entre les deux.

Le premier passage de pulvérisation devra être terminé au plus tard le 15 mai 2011.

Article 4 - Durant l'ensemble de l'opération, les techniciens-cordistes de la société Profil Armor devront être en mesure de présenter copie de la présente décision à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Article 5 - A l'issue des opérations de stérilisation, un compte-rendu devra être remis en deux exemplaires à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, dont un à des fins de transmission au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction de l'eau et de la biodiversité, et ce au plus tard le 30 novembre 2010. Ce compte-rendu comprendra le suivi du GONm, ainsi que le rapport détaillé des nids pulvérisés par la société Profil Armor.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Trouville-sur-Mer et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er février 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



 DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - AUNAY SUR ODON.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de AUNAY SUR ODON une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de AUNAY SUR ODON.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Daisy BEAUDOUIN
 Suppléant : Monsieur Sébastien GANCE

Membres : - Monsieur Jean-Michel DELAFONTAINE, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Madame Anne LE ROLLAND, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Madame Françoise GIDEL, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Françoise GIDEL.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de AUNAY SUR ODON

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales – BALLEROY.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de BALLEROY une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de BALLEROY.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Claire ACHARIAN

Suppléant : Madame Amélie COUDRAY DUBOIS

Membres : - Madame Valérie BOISSARD, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Bruno TOUSSAINT, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Madame Edith DELAVALLEE, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Edith DELAVALLEE.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de BALLEROY

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - BAYEUX.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : Il est institué dans la commune de BAYEUX une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de BAYEUX.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Sylvie GOSENT
 Suppléant : Madame Mélanie HUDDE

Membres : - Monsieur Didier BAREY, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Bruno TOUSSAINT, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Monsieur Alain QUONIAM, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Daniel LESELLIER.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de BAYEUX

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - BOURGUEBUS.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de BOURGUEBUS une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de BOURGUEBUS.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Laurence COURTADE

Suppléant : Madame Véronique LANNEAU

Membres : - Monsieur Jean BRUNEEL, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques ;
 - Madame Catherine LAISNEY, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Madame Claudine ROISNET, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Claudine ROISNET.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de BOURGUEBUS

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - BRETTEVILLE SUR LAIZE.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : Il est institué dans la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de BRETTEVILLE SUR LAIZE.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Géraldine GUESDON
 Suppléant : Monsieur Emmanuel LE BOURVELLEC

Membres : - Madame Dominique CHAPRON, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Jean-Luc BARETTE, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Mademoiselle Aurélia JACQUET, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mademoiselle Aurélia JACQUET.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de BRETTEVILLE SUR LAIZE

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CAEN 1, 3, 4, 5, 10 et LE BENY BOCAGE.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué à la préfecture du Calvados une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général des cantons de CAEN 1, 3, 4, 5, 10 et LE BENY BOCAGE.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Monsieur Thierry ROY
 Suppléant : Madame Virginie DEBS

Membres : - Monsieur Gilbert TOURGIS, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Stéphane FRISTEL, représentant la directrice départementale de la poste pour les cantons de CAEN 1, 3, 4, 5 et 10 ;
 - Madame Martine PRIME, représentant la directrice départementale de la poste pour le canton du BENY BOCAGE
 - Monsieur Marc DOUCHIN, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Alain GRIFFON.

Article 3 : La commission siègera à la préfecture du Calvados.

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CAMBREMER.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de CAMBREMER une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de CAMBREMER.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Stéphanie FORAX

Suppléant : Monsieur Erick TAMION

Membres : - Monsieur Guillaume CAPARD, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Pascal BERTAULD, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Madame Brigitte BURTIN, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Marie-Thérèse LESQUERPAULT.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de CAMBREMER

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CAUMONT L'EVENTE.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de CAUMONT L'EVENTE une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de CAUMONT L'EVENTE.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Monsieur Thierry HANOUEY

Suppléant : Madame Bénédicte GUIDERDONI

Membres : - Monsieur Jean-Michel DELAFONTAINE, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques ;
 - Madame Anne LE ROLLAND, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Madame Christelle CHARLES, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Christelle CHARLES.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de CAUMONT L'EVENTE

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CONDE SUR NOIREAU

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de CONDE SUR NOIREAU une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de CONDE SUR NOIREAU.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Pascale HEIJMEIJER

Suppléant : Madame Anne-Sophie MAIZA

Membres : - Madame Véronique MOTUS, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Madame Martine PRIME, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Madame Corine ALLIX, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Corine ALLIX.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de CONDE SUR NOIREAU

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - CREULLY.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de CREULLY une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de CREULLY.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Virginie DE CROUZET-ZEBEL
 Suppléant : Monsieur Eric MARTIN

Membres : - Monsieur Antoine ROSSI, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Olivier FINEL, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Madame Sophie CHATEIGNER, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Sophie CHATEIGNER.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de CREULLY

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - DOZULE.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de DOZULE une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de DOZULE.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Stéphanie FORAX
 Suppléant : Monsieur Erick TAMION

Membres : - Monsieur Gilbert LE GUEN, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Jean-Luc HENRIQUET, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Monsieur Gérard LAMOTTE, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Virginie THIBAULT.

Article 3 : La commission siégera à la mairie de DOZULE

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - FALAISE NORD et SUD.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : Il est institué dans la commune de FALAISE une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général des cantons de FALAISE NORD et SUD.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Claire CHAUX

Suppléant : Madame Florence LANGLOIS

Membres : - Madame Marie-Claude DUCHESNE, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques ;
 - Monsieur Jean-Luc BARETTE, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Monsieur Philippe GENDERA, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Philippe GENDERA.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de FALAISE.

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - LISIEUX 1, 2 et 3.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans la commune de LISIEUX une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général des cantons de LISIEUX 1, 2 et 3.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Lorraine DUVAL
 Suppléant : Monsieur Alain SCHRICKE

Membres : - Madame Michèle MAHE, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Pascal BERTAULD, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Mademoiselle Thi My Kieu HUYNH, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mademoiselle Thi My Kieu HUYNH.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de LISIEUX.

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - LIVAROT.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : Il est institué dans la commune de LIVAROT une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de LIVAROT.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PICQUENDAR
 Suppléant : Monsieur Alain SCHRICKE

Membres : - Monsieur Philippe PIGNOT, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Pascal BERTAULD, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Madame Isabelle GIRAUD, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Marie-Noëlle BERNARD.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de LIVAROT

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 de constitution de la commission de propagande pour les élections cantonales - PONT L'EVEQUE.

VU les titres I et III du livre 1er du code électoral ;
 VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
 VU les désignations effectuées par Monsieur le premier président de la cour d'appel de CAEN, Monsieur le directeur départemental et régional des finances publiques et Madame la directrice départementale de La Poste ;
 SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : Il est institué dans la commune de PONT L'EVEQUE une commission de propagande électorale en vue des élections du 20 mars 2011 et éventuellement du 27 mars 2011 pour l'élection du conseiller général du canton de PONT L'EVEQUE.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Président : Madame Stéphanie FORAX
 Suppléant : Monsieur Erick TAMION

Membres : - Madame Danielle JARDIN, représentant le directeur départemental et régional des finances publiques;
 - Monsieur Pascal BERTAULD, représentant la directrice départementale de la poste ;
 - Monsieur Jérémy ROSEAU, représentant le préfet.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jérémy ROSEAU.

Article 3 : La commission siègera à la mairie de PONT L'EVEQUE

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Cette commission a pour tâche de :

1. faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
2. adresser, au plus tard le mercredi 16 mars 2011 et, le cas échéant, le jeudi 24 mars 2011 à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
3. envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au 2., les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande aux dates et heures limites suivantes :

- pour le 1er tour : au plus tard le mercredi 2 mars 2011 à 16 heures
- pour le 2ème tour : au plus tard le mercredi 23 mars 2011 à 12 heures

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais.

Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du canton.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, SIGNE Olivier JACOB



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

DIVISION GESTION FISCALE

Arrêté préfectoral du 1er février 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de CAEN

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes de l'État auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts foncier de Caen relevant de la direction des services fiscaux du Calvados ;
VU l'avis favorable de l'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados du 26 janvier 2011;
Sur proposition du directeur divisionnaire chargé de la mission foncière ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Josiane DUMAS, inspectrice départementale, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts foncier de Caen relevant du pôle fiscal à la direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, l'Administrateur général des Finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 1er février 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté du 18 janvier 2011 portant agrément simple de services à la personne concernant l'entreprise individuelle DROUIN CHRISTELLE

Numéro d'agrément : N/180111/F/014/S/002

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande complète d'agrément simple présentée le 4 janvier 2011 par Madame DROUIN Christelle pour son entreprise individuelle dont le siège social est situé 16 rue du Feu d'Isis - 14230 ISIGNY SUR MER,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise individuelle DROUIN CHRISTELLE dont le siège social est situé 16 rue du Feu d'Isis à ISIGNY SUR MER (14230), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle DROUIN CHRISTELLE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle DROUIN CHRISTELLE est agréée pour exercer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 17 janvier 2016.

Article 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'entreprise individuelle DROUIN CHRISTELLE si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 18 janvier 2011. Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint
SIGNE Bruno GUILLEM



**Avenant N° 1 du 24 janvier 2011 à l'arrêté portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes -entreprise individuelle
DOMETTE CLAIRE**

Numéro d'agrément concerné : N/240610/F/014/S/026

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
 VU le code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 VU l'arrêté portant agrément simple n°N/240610/F/014/S/026 délivré le 24 juin 2010 à l'entreprise individuelle DOMETTE CLAIRE dont le nom commercial est VIVRECHEZSOIS et dont le siège social est situé 36 rue Gustave Flaubert à ARGENCES (14370),
 Considérant la déclaration de changement de domiciliation de ladite entreprise individuelle transmise le 4 janvier 2011 par Madame DOMETTE Claire,
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : Le siège social de l'entreprise individuelle DOMETTE CLAIRE dont le nom commercial est VIVRECHEZSOIS est transféré à La Beaumontière - 14350 MONTCHAMP.

Article 2 : Les activités pour lesquelles l'entreprise individuelle DOMETTE CLAIRE a été agréée sont inchangées.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 23 juin 2015.

Article 4 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 janvier 2011. Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint
 SIGNE Bruno GUILLEM

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

EAU ET BIODIVERSITE

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement des eaux usées des communes de Troarn et de Saint-Samson

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement enregistré sous le n° 14-2010-00171 relatif au système d'assainissement des eaux usées domestiques des communes de Troarn et de Saint-Samson, présenté par la Communauté de Communes "Entre Bois et Marais", représentée par son président, considéré complet en date du 11 octobre 2010 ;

VU le récépissé de déclaration délivré par monsieur le Préfet du Calvados en date du 14 octobre 2010 faisant suite au dossier de déclaration transmis par madame le président de la Communauté de Communes "Entre Bois et Marais", relatif au système d'assainissement des eaux usées domestiques des communes de Troarn et de Saint-Samson ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, donnant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, dans le cadre de ses attributions ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation des ouvrages,
- présentation et principales caractéristiques des ouvrages,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques.

CONSIDERANT que la station d'épuration de Troarn peut traiter une charge brute de pollution organique maximale de 360 kg/j de DBO5 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, la station d'épuration de Troarn relève du régime déclaratif de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 sont applicables au système de collecte des eaux usées et à la station d'épuration de Troarn ;

CONSIDERANT que la concentration maximale du rejet de la station d'épuration de Troarn en ce qui concerne les paramètres DBO5, DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières en Suspension), NGL (Azote Global) et Pt (Phosphore Total) proposée par madame le président de la Communauté de Communes "Entre Bois et Marais" dans son dossier de déclaration du 11 octobre 2010, est plus contraignante que celle prescrite dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 ;

CONSIDERANT que ces valeurs limites de concentration des paramètres DBO5, DCO, MES, NGL et Pt proposées par madame le président de la Communauté de Communes "Entre Bois et Marais", doivent être retenues comme des valeurs réglementaires au regard de la sensibilité du milieu récepteur des eaux épurées ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de madame le président de la Communauté de Communes "Entre Bois et Marais" conformément aux dispositions de l'article R. 214-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que madame le président de la Communauté de Communes "Entre Bois et Marais" n'a pas émis de remarque sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Article 2 – Prescriptions particulières

Volume journalier de temps sec : 920 m3

Volume maximum journalier de temps de pluie : 1 170 m3

(également appelé débit de référence)

Débit maximum de pointe horaire : 82 m3

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de Troarn dans le ruisseau "le Canal Oursin" à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NGL (Azote Global) et Pt (Phosphore total) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	30 mg/l (moyenne journalière)
NGL	15 mg/l (moyenne annuelle)
Pt	2 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Article 3 – Contrôle des rejets

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres NGL et Pt.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Article 4 – Planning de réalisation des travaux

Le déclarant devra respecter le planning de travaux défini ci-dessous :

Début 2011 – consultation des entreprises

Mars 2011 – Début des travaux

1^{er} trimestre 2012 – Mise en service des ouvrages.

Article 5 – Délai de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN.

Le délai de recours est de deux (2) mois pour le déclarant ; à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six (6) mois suivant la mise en activité des installations.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 27 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation le chef du service eau et biodiversité SIGNE Laurent LEFEVRE



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté du 25 janvier 2011 portant modification de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers

VU le Code de la consommation et notamment son article L331-1 relatif à la composition de surendettement des particuliers dans sa version modifiée issue de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 ;
 VU la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment le chapitre 1er du titre IV relatif à la composition et aux compétences de la commission de surendettement des particuliers ;
 VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitements des situations de surendettement des particuliers ;
 VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;
 VU l'arrêté du 10 novembre 2010 relatif à la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers
 VU le remplacement de M. Jacques CAILLEBOTTE, Chef de la Division Action et Expertise Economiques de Basse-Normandie en date du 1er janvier 2011
 SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'ARTICLE 1er de l'arrêté du 10 novembre 2010 est modifié comme suit :

membres de droit : L'Administratrice des Finances publiques en charge du pôle gestion publique, Vice-présidente, représentée en cas d'absence par sa déléguée, Mme Magalie BERAST, Inspectrice principale auditrice, Mission départementale d'audit du Calvados, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie.

Le reste, sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région de Basse-Normandie et du département du Calvados et M. le Directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT


Arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant modification de la composition de la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, article 1er ;
 Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
 Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 ci-dessus citée, et notamment son titre II ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2001 portant création de la commission consultative départementale des gens du voyage ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008 portant renouvellement de la commission consultative départementale des gens du voyage ;
 Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
 Vu la désignation, par l'Union Amicale des Maires, du remplaçant du maire de Saint Gatien des Bois, en date du 10 février 2010 ;
 Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ETAT

Membres Titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, représenté par le Responsable du service Habitat Construction de la DDTM ▫ La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, représentée par le Responsable du Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances à la DDCS ▫ Le Commandant du groupement départemental de Gendarmerie ▫ Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, représenté par le Chef du Service d'Ordre Public et de Sécurité Routière de la Circonscription de Caen 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Le chargé de mission politique de l'habitat à la DDTM ▫ Le responsable du dossier concernant les gens du voyage – Service Egalité des Chances à la DDCS ▫ l'officier adjoint renseignement du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ▫ L'adjoint au chef du Service d'Ordre Public et de Sécurité Routière de la Circonscription de Caen

MAIRES

M. LANGLOIS, Maire de Saint Gatien des Bois, membre titulaire remplace M. BRANGBOURG, Maire de Saint Gatien des Bois, décédé.

Le reste sans changement

ARTICLE 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

 AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté rectificatif N° 5 du 7 janvier 2011 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et L.1114-1

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.141-1

VU la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret du 1° avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie

ARRETE

Article 1 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Basse Normandie est constituée.

Article 2 : Elle comprend les membres ainsi désignés par collège :

1 Au titre des représentants des Collectivités Territoriales de Basse Normandie :

- a) Monsieur Laurent SODINI, titulaire,
Madame Clara OSADTCHY, titulaire,
Madame Sonia de la PROVOTE, titulaire
Madame Corinne FERET, suppléante,
Monsieur Mickaël MARIE, suppléant
Monsieur Bertrand DENIAUD, suppléant
- b) Monsieur Jean Léonce DUPONT, représentant le président du conseil général du Calvados
Monsieur Jean Pierre BLOUET, représentant le président du conseil général de l'Orne
Monsieur Marc LEFEVRE, représentant le président du conseil général de la Manche
Madame Anne D'ORNANO, suppléante de Monsieur Dupont
Monsieur Alain LAMBERT, suppléant de Monsieur Blouet
Monsieur Hubert GUESDON, suppléant de Monsieur Lefèvre
- c) Monsieur Guenaël HUET, Président de la Communauté de communes du canton d'Avranches
Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'agglomération de Flers
Monsieur Philippe DURON, Président de la Communauté d'agglomération Caen la Mer
Madame Rozenn LEROY, suppléante de Monsieur Huet,
Madame Irène COJEAN, suppléante de Monsieur Goasdoué,
Monsieur Bertrand HAVARD, suppléant de Monsieur Duron
- d) Désignation nationale, représentant des communes

2 Au titre des représentants des usagers des services de santé ou médico sociaux :

- a) Madame Brigitte CHOQUET, titulaire – Monsieur Charles CLAVREUIL, suppléant (UDAF)
Monsieur Jean Marc DUJARDIN, titulaire (AFVD) – Monsieur SINTES, suppléant (ADFOC)
Monsieur Philippe GUERARD, titulaire – Madame Aline GORET suppléante (ADVOCACY)
Monsieur Denis MALO, titulaire – Monsieur Philippe NIVIERE, suppléant (UNAFAM)
Monsieur Roland LEFRANCOIS, titulaire, (Alcool Assistance Croix d'or du Calvados)
Monsieur Michel VIRY, suppléant, (Alcool Assistance de l'Orne)
Madame Annick DUBOIS, titulaire – Monsieur Jacky HEBERT, suppléant (UFC Que Choisir)
Monsieur Alain INGOUF, titulaire, (FNAIR) – Madame Chantal FITZENBERGER, suppléante, (association Le Lien)
Monsieur Raymond BEAUFILS, titulaire – Monsieur François MARTIN, suppléant (FNATH)
- b) Monsieur Georges DUCHEMIN, titulaire (Ainés Ruraux - Manche)
Madame Geneviève RADIGUE, titulaire (Union départementale des associations familiales de l'Orne)
Madame Catherine FORTIN, titulaire (URIOPSS)
Madame Monique LEQUIN, titulaire (Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres)
Monsieur Jacques FLEURY, suppléant (Union Territoriale des Retraités CFDT de la Manche)
Madame Michelle LAMBERT, suppléante (Fédération Générale des Retraités de la fonction publique de l'Orne)
Monsieur Jean LEFEUVRE, suppléant (Union Territoriale des Retraités CFDT du Calvados)
En attente de désignation
- c) Madame Mireille WERNEER, titulaire (Autistes citoyens) – en attente de désignation
Monsieur Thierry PONTAIS, titulaire (Trisomie Manche) – Monsieur Christian LEJEUNE, suppléant (AFTC)
Madame Sylvie LENORMAND, titulaire (CROP) – Madame Marie MATHIEU, suppléante (ADAPEI)
Monsieur Jean-Marie BRIEN, titulaire (Handicap citoyen) – Monsieur Philippe STEPHANAZZI, suppléant (HMVA)

3 Au titre des conférences de territoire :

En cours de désignations.

4. Au titre des partenaires sociaux :

- a) Madame Liliane DUVAL, titulaire – Madame Sarah THIBAUT, suppléante (CFTC)
Monsieur Bertrand BRIERE, titulaire – Monsieur Guy BESNARD, suppléant (CFDT)
Monsieur Jacques BODIN, titulaire – Monsieur Frédéric COCHU, suppléant (CGT-FO)
Madame Jocelyne AMBROISE, titulaire – Monsieur Thierry POULLENNEC, suppléant (CGT)
Monsieur Patrick ARREGUI, titulaire – Monsieur Jean-Pierre LANCHAS, suppléant (CFE-CGC)
- b) Monsieur Loïc CAVELLE, titulaire – Monsieur Fabien BEULAY, suppléant (MEDEF)
Monsieur Philippe VOVARD, titulaire – Madame Ludivine DANIEL, suppléante (CGPME)
Madame Chantal LELIEVRE, titulaire – Monsieur Francis BOURNIGAUD, suppléant (UPA)
- c) Monsieur Bernard CHARLES, titulaire – Monsieur Georges CORNIER, suppléant (représentant des professions libérales)
- c) Monsieur Olivier BOREL, (Chambre régionale de l'Agriculture) – en attente de désignation

5. Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- a) Madame Florence DELAHAYE, titulaire (CNAPE) – Madame Nadine LEGUEDOIS, suppléante (URCCASS)
Madame Guislaine PICHELOT, titulaire – Monsieur Guy CONTESSE, suppléant (Croix Rouge Française)
- b) Monsieur Gérard HUAUT, titulaire (Président CA CARSAT) – Monsieur Alain MONNIER, suppléant (CARSAT)
Monsieur Jean-Yves YVENAT, titulaire (Directeur) – Monsieur Hervé LAUBERTIE, suppléant (CARSAT)
- c) Madame Annick CZECKO, titulaire (présidente de la CAF de Caen)
Madame Paulette TOUZOT-JOURDE, suppléante (CAF)
- d) Monsieur Luc CHOUBRAC, titulaire – Madame Eliane CHAUVEL, suppléante (Mutualité Française)

6. Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- a) Madame le docteur Michèle MAULME, titulaire – Madame Janine BATISSE, suppléante (santé scol – rectorat)
Madame le docteur Véronique MARIE, titulaire – Madame Sarah POUCLÉE, suppléante (santé univ – rectorat)
- b) Monsieur Hubert GESNOUIN, titulaire – Madame le Docteur Sylvaine MARIE-DUPONT, titulaire (santé trav – DIRECCTE)
Monsieur Philippe CASANOVA, suppléant- Madame Sophie RANOU, suppléante (Santé trav-DIRECCTE)
- c) Monsieur Dominique CHRETIEN, titulaire – Monsieur Eric BOUFFETEAU, suppléant
En cours de nomination, titulaire – Madame Fabienne HALBOUT, suppléante (PPSMI)
- d) Mademoiselle Françoise PLOMMEE, titulaire (ANPAA 61) – Monsieur Roger LECONTE, suppléant (URIOPSS)
Monsieur Jean SILLIERE, titulaire – Monsieur LEPEE, suppléant (CORES)
- e) Monsieur Serge KROICHVILLI, titulaire (CREAI) – Monsieur Jean-Pierre KETTERER, suppléant (ORS)
- f) Monsieur Francis BENARD, titulaire (APPA) – Madame Annick NOEL, suppléante (CREPAN)

7. Au titre des offreurs de services de santé :

- a) Monsieur Angel PIQUEMAL, titulaire (DG CHU Caen)
Monsieur Michel RENAUT, titulaire (D. CH Argentan)
Monsieur Jean-Pierre VIVIER, titulaire (D.CH Bon Sauveur Caen)
Monsieur le Professeur Henri BENSADOUN, titulaire (Pt CME CHU Caen)
Monsieur le Docteur Asri MEROUANI, titulaire (Pt CME CHIC Alençon-Mamers)
Monsieur Frédéric BONNET, suppléant (D.CHPC)
Monsieur Pierre TSUJI, suppléant (D.CH Vire)
Monsieur Christian COLOMBEL, suppléant (D.HL Carentan)
Monsieur le Dr Laurent LION, suppléant (Pt CME CH Vire)
Monsieur le Dr Alain SEGHIR, suppléant (Pt CME CHP du Cotentin)
- b) Monsieur Patrick MERLIN, titulaire (D.Polyclinique du Cotentin)
Monsieur Alain BARTEAU, suppléant (D.Le Normandy Granville)
Monsieur le Dr Marc GOULLET de RUGY, titulaire (Pt CRPCME-BN)
Monsieur le Dr COMBE, suppléant (CHP St Martin)
- c) Monsieur Jean KUCHENBUCH, titulaire (D.Fondation du Bon Sauveur St Lô)
Monsieur Bruno PIGAUX, suppléant (D. Fondation du Bon Sauveur Picauville)
Monsieur le Dr Patrice GOTER, titulaire (Pt CME CMPR Bagnoles de l'Orne)
Monsieur le Dr Vincent BENARD, suppléant (Pt CME Miséricorde Caen)
- d) Madame Michèle PATTI, titulaire – Madame le Dr Brigitte ESTERLIN, suppléante (FNEHAD)
- e) Monsieur Jean-Marc LEGRAND, titulaire (DG ANAIS) – Monsieur Henri LE GOFF, suppléant (DG APAEI)
Monsieur Patrick MAINCENT, titulaire (Pt URAPEI BN) – Monsieur Jean-Paul MARICOT, suppléant (CROP)
Monsieur Pierre-François POUTHIER, (titulaire) – Monsieur Serge CHARLEMAGNE, suppléant (CNAPE)
Madame Véronique FRANCOIS, titulaire (URIOPSS) – Monsieur Jacques SEJALON, suppléant (APF)
- f) Madame Jocelyne FERY, titulaire (FEHAP) – Madame Denise HEROUX, suppléant (URIOPSS)

Monsieur Frédéric PAYSAN, titulaire (Synerpa) – Madame Nicole NACHBAUR, suppléante (Synerpa)
 Madame Colette ADAM, titulaire (FHF) – Madame Corinne JOLIVET, suppléante (ADESSA A DOMICILE)
 Madame Laurence POSTEL-PETIT, titulaire (FHF) – Monsieur Georges BOUTEMY, suppléant (URIOPSS)

- g) Madame Marie-Christine GALINO, titulaire – Monsieur Gilles BIGOT, suppléant (FNARS)
- h) Monsieur le Dr Jean-Michel GAL, titulaire – Monsieur le Dr Guy CANTAU, suppléant (centre de santé, maison de santé, pôle de santé)
- i) Monsieur Mathieu LEGRAVEREND, titulaire (ROD) – Madame Christiane DUCRETTET, suppléante (DONC)
- j) Monsieur le Dr Gilles TONANI, titulaire – Monsieur le Dr Thierry MICHEL, suppléant (permanence des soins)
- k) Monsieur le Dr Daniel BONNIEUX, titulaire – Monsieur le Dr Raymond HENRY, suppléant (SAMU)
- l) Monsieur Michel LECOUSIN, titulaire – Madame Sylvie LEDRAN, suppléante (transporteurs)
- m) Monsieur Didier RICHARD, titulaire – Monsieur Sébastien LECLERC, suppléant (SDIS)
- n) Monsieur le Dr Thierry VASSE, titulaire – Monsieur le Dr François BUREAU, suppléant (CMH-CHU)
- o) Monsieur Jean-Yves GARNIER, titulaire – Madame Isabelle ALVINO, suppléante (infirmier)
 Monsieur André GEARA, titulaire – Monsieur Claude BAROUK, suppléant (pharmacien)
 Monsieur Henri-Marie PAPIILLON, titulaire – Monsieur François THILLE, suppléant (kinésithérapeute)
 Monsieur Xavier PENIN, titulaire – Monsieur François CORBEAU, suppléant (chirurgien dentiste)
 Monsieur le Dr Antoine LEVENEUR, titulaire – Monsieur le Dr Thierry LEMOINE, suppléant (URML)
 Monsieur Le Dr Bruno MASSON, titulaire – Monsieur le Dr Francis FAROY, suppléant (URML)
- p) Monsieur le Dr Guy LEROY, titulaire – Monsieur le Docteur Jean-Bernard DEMONTROND, suppléant (ODM)
- q) Monsieur Thibault RAGINEL, titulaire – Monsieur Emanuel LOEB, suppléant (interne en médecine)

8. Au titre des personnes qualifiées :

Monsieur Michel HAMEL, Médecin
 Madame Marie-Claire QUESNEL, Présidente de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Côtes Normandes

Article 3 : Participent en outre avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie et du Calvados,
 Monsieur Pierre-Jean LANCERY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie,
 Monsieur Jean CALLEWAERT, président du Conseil Economique et Social Régional,
 Monsieur Rémy BREFORT, directeur de la Direction des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
 Monsieur Christophe QUINTIN, directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 Monsieur Julien BECHTEL, Chef de service INSEE,
 Madame Rosemonde DOIGNIES, directrice interrégionale de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
 Monsieur Kléber ARHOUL, directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 Monsieur Jean-Pierre ROLLION, directeur de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,
 Madame Valérie PONDAREN, Direction Régionale des Services Pénitentiaires,
 Madame Gaëlle JAMES SEVEC, Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
 Monsieur Joël MAGDA, Directeur de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale,
 Monsieur Frédéric SAUNIER, Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord,
 Madame Véronique ONUFRYK, Rectorat de l'Académie,
 Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI, Délégation Régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense,
 Monsieur Jean-François COLLOBERT, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
 Madame LAILLER-BEAULIEU, Direction Régionale du Pôle Emploi,
 Madame Annie THURAT, Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects,
 Monsieur Xavier DROUET, Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie,
 Monsieur François BERGÈS, Direction Régionale des Finances Publiques, représenté par Monsieur William RAGHOUBER
 Monsieur Bernard THOMASSE, Président du conseil de la CPAM,
 Monsieur Patrice CORBEAU, administrateur de l'Association régionale des organismes de Mutualité Sociale Agricole,
 Monsieur Gérard QUEVILLON, Président du Régime Social des Indépendants de Basse-Normandie

Article 4 : L'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunit les membres des collèges mentionnés à l'article 2 ainsi que ceux mentionnés à l'article 3.

Article 5 : Après élection du président, la conférence établit son règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement des différentes formations.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen le 7 janvier 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCERY

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE
Arrêté conjoint du 18 janvier 2011 portant cession d'autorisation d'exploiter un Foyer d'Accueil Médicalisé sur la commune de DOUVRES LA DELIVRANDE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-1 et suivants, L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.314-1 et suivants, R.313-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
 VU la loi du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, le département, les régions et l'Etat, et plus particulièrement la section 4 relative à l'action sociale et de santé (chapitre 3) ;
 VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCERY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;
 VU l'arrêté en date du 4 décembre 2008 délivré à Monsieur le Président de l'association HANDAS, dont le siège est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui à PARIS (75013) en vue de la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440), pour une capacité totale de 29 lits et places ;
 VU la demande notifiée par lettre recommandée avec accusé réception le 11 octobre 2010 par Monsieur Michel HOULLEBREQUE, Directeur Général de l'association HANDAS, sollicitant le transfert de l'autorisation de fonctionner au bénéfice de l'Association des Paralysés de France, représentée par Monsieur Jean-Marie BARBIER, Président, dont le siège est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui à PARIS (75013) ;
 VU la copie authentique de l'acte de dévolution générale du patrimoine de l'association Handas au profit de l'Association des Paralysés de France, à titre de fusion par absorption, sous conditions suspensives, en date du 24 septembre 2010 ;

ARRETEMENT
ARTICLE 1 :

L'autorisation délivrée à Monsieur le Président de l'association HANDAS, dont le siège est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui à PARIS (75013) en vue de la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440), pour une capacité totale de 29 lits et places comprenant :

- 21 places d'internat,
- 5 places d'externat,
- 3 places d'hébergement temporaire,

est cédée à l'Association des Paralysés de France, représentée par Monsieur Jean-Marie BARBIER, Président, dont le siège est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui à PARIS (75013).

ARTICLE 2 :

La capacité maximale de l'établissement ne doit pas excéder 29 lits et places. Toute modification de la structure ou de la capacité de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est nominative et ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'autorisation du Président du Conseil Général du Calvados et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation vaut habilitation pour l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 :

L'autorisation initiale du 4 décembre 2008 relative à la création du Foyer d'Accueil Médicalisé à DOUVRES LA DELIVRANDE continue à produire ses effets de droit notamment en ce qui concerne :

- le délai de mise en œuvre de 3 ans à compter de la date de notification de l'arrêté,
- la durée de validité de l'autorisation de 15 ans.

la satisfaction au contrôle de conformité organisé dans les conditions prévues à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des familles

ARTICLE 7 :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Madame le Président du Conseil général du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie et le Président du Conseil Général du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie

Signé :

Pierre-Jean LANCRY

Le Président du Conseil Général du Calvados
Pour Madame le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur général des services
du département du Calvados

Signé :

Frédéric OLLIVIER



INFORMATIONS

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

SERVICE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 13 du 17 janvier 2011 à la convention collective de travail du 1er juin 2004 modifiée de la
production agricole du calvados**

Le Préfet du département du CALVADOS envisage de prendre en application des articles L 2261-26, R 2231-1, D 2261-6 et D 2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à la dite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée

Avenant n°13 du 17 janvier 2011

Signataires

Organisations d'employeurs :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados,
- La Fédération Départementale des CUMA,
- Le Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Sang de France,

Organisations syndicales de salariés :

- Le Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados (SGA – CFDT),
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens –CFTC),
- L'Union Départementale Force Ouvrière (FO),
- L'U.N.S.A. Agriculture Agroalimentaire,

Dépôt

Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Basse-Normandie – 3, Place Saint Clair – BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX,

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans les Unités Territoriales des DIRECCTE concernées.

Dans un délai de 15 jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la Préfecture du Calvados (Service de la Coordination et de l'Action Economique - Pôle Pilotage et Coordination des Politiques Publiques - rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX).

